

Le droit de rester

Immigrants and the Right to Stay de Joseph H. Carens.
Cambridge, MIT Press, 114 p.

Christian Nadeau

Number 237, Summer 2011

Passages des frontières

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/64108ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Nadeau, C. (2011). Le droit de rester / *Immigrants and the Right to Stay* de Joseph H. Carens. Cambridge, MIT Press, 114 p. *Spirale*, (237), 36–38.

Le droit de rester

PAR CHRISTIAN NADEAU

IMMIGRANTS AND THE RIGHT TO STAY de Joseph H. Carens
Cambridge, MIT Press, 114 p.

En août 2010, un navire ayant à son bord un groupe de cinquante réfugiés clandestins provenant de la communauté tamoule du Sri Lanka abordait les côtes de la Colombie-Britannique. Cet épisode déclencha un débat public sur le caractère, trop sévère pour certains, trop flexible pour d'autres, de nos lois concernant le statut des réfugiés ou des immigrés clandestins. Nous avons pu entendre à ce moment des propos à la limite du racisme et très souvent d'une mauvaise foi répugnante. Malheureusement, la société civile n'est pas à l'abri d'une telle démagogie si elle n'est pas correctement informée, ce qui exige bien entendu des statistiques fiables, mais aussi une analyse rationnelle du problème.

Le court essai du philosophe Joseph Carens, qui enseigne au Département de sciences politiques de l'Université de Toronto, résume ses principaux arguments en ce qui concerne ce débat social extrêmement important et qui

demande notre attention. Nous sommes plusieurs, intéressés par le débat moral sur l'immigration, à attendre d'ailleurs que Joseph Carens rédige enfin « le » livre sur le sujet, car il a beaucoup contribué à examiner ces questions et son travail est désormais incontournable. En effet, il s'agit bien d'un débat moral auquel nous convie Carens, même s'il ne néglige pas pour autant les informations nécessaires à une analyse informée et éclairante des raisons pour lesquelles nous devons ouvrir nos frontières et pour lesquelles nous avons des obligations à l'égard de ceux qui vivent dans nos pays riches sans en avoir le droit, ce qui les rend vulnérables par rapport à leurs employeurs et les obligent à travailler dans des conditions souvent inacceptables.

Plusieurs philosophes ont présenté leurs idées pour déterminer quelles pourraient être les meilleures normes morales et politiques concernant l'immigration. On peut notamment



Cette partie est non accessible
en raison du droit d'auteur

This part is copyright restricted access

Esta parte no está accesible a causa
de los derechos de autor

Abdelkader Belaouni | 43 ans | Pays d'origine : Algérie | Date d'entrée au Canada : mars 2003 | État civil : célibataire | Statut juridique : résident permanent (accepté comme réfugié le 22 octobre 2009) | Religion : musulmane | Langue maternelle : arabe | Emploi : intervenant dans un centre d'aide à l'emploi pour immigrants | Photo : Christian Peterson

citer le travail de Michael Dummett, un militant de longue date du droit des réfugiés et des immigrants. Mais peu d'auteurs ont eu une influence aussi importante au sujet de l'immigration que Joseph Carens. C'est la raison pour laquelle le magazine *Boston Review*, dirigé par le philosophe Joshua Cohen, l'a invité à présenter ses thèses et à les exposer à la critique d'un groupe d'auteurs, dont Linda Bosniak, Carol Swain et Douglas Massey. Le petit livre publié par MIT Press reprend l'exposé de Carens et ses critiques, dans une version légèrement remaniée. Nous n'y retrouvons plus, pour une raison inconnue, le texte du professeur Arash Abizadeh, de l'Université McGill, en réponse aux thèses de Cohen. Mais dans l'ensemble, le livre publié est très proche de ce qui était d'abord paru dans le *Boston Review*.

Pour résumer, la littérature en philosophie morale et politique sur la question de l'immigration et du droit des réfugiés fait état le plus souvent de deux arguments distincts. Le premier défend la liberté de mouvement. Chaque personne autonome devrait avoir le droit de quitter un pays pour un autre sans entrave. Puisque je suis maître de moi-même, je devrais avoir le droit de me déplacer comme bon me semble. Le droit de mouvement existe pour toute personne, riche ou pauvre. Un deuxième argument concerne cette fois l'obligation morale de la part d'une communauté politique donnée d'ouvrir ses frontières et d'accueillir les personnes qui en auraient besoin : c'est ce type d'argument qui occupe Carens dans *Immigrants and the Right to Stay*.

Il s'intéresse ici plus spécifiquement aux difficultés de l'immigration clandestine et à la question du droit pour un immigrant vivant dans un État donné, par exemple le Canada ou les États-Unis, de s'installer de manière permanente dans ce même État au bout de quelques années. Lorsque des mesures politiques font en sorte que des immigrants qui n'ont pas été régularisés se voient menacés d'expulsion, Carens invoque la nécessité morale d'une amnistie lorsque l'immigrant est installé depuis une période de temps significative et que tout retour à son pays d'origine serait extrêmement difficile, voire impossible.

Le cliché de l'immigrant clandestin est l'individu sans domicile fixe et travaillant à gauche et à droite. Or, pour de nombreux immigrants clandestins, leur vie n'est en fait pas différente de celle des citoyens ordinaires : ils déclarent leurs revenus, paient des impôts et possèdent même dans certains cas une propriété, avec ce que cela comporte de charges et de formalités administratives. Ils vivent donc, si j'ose dire, au grand jour, mais dans la crainte perpétuelle de voir leur univers s'effondrer en raison de l'illégalité de leur statut. Selon Carens, il serait immoral de déporter une personne qui aurait réussi tant bien que mal à faire sa vie, à rencontrer un conjoint, à avoir des enfants et à trouver un travail régulier, et ce, même si elle est en situation d'irrégularité.

L'idée centrale de Carens est que le temps compte véritablement dans l'évaluation morale du droit pour un immigrant



Cette partie est non accessible
en raison du droit d'auteur

This part is copyright restricted access

Esta parte no está accesible a causa
de los derechos de autor

de rester, même si sa situation civique n'a pas été régularisée. Selon lui, même si un individu arrive au Canada ou aux États-Unis à l'âge adulte, il serait cruel et inhumain de le déraciner de son milieu de vie après que cette même personne a passé les quinze ou vingt dernières années de sa vie comme membre à part entière de la société et ce, au nom des lois régulant l'immigration. Ces lois n'ont pas une valeur intrinsèque et elles doivent être révisées si nécessaire.

L'ouvrage de Carens est d'abord conçu pour un public américain, mais ses arguments sont tout à fait valables dans un contexte canadien. Le Canada, comme de nombreux pays riches, connaît des hausses d'immigration et il est urgent

pour notre société de définir exactement en quoi une personne mérite sa citoyenneté. Il est choquant de voir que de nombreuses personnes sont susceptibles d'être rejetées en dehors du pays alors qu'elles y vivent et y travaillent depuis longtemps. Pourtant, en quoi naître dans un pays est-il plus pertinent que le fait d'y vivre depuis de nombreuses années lorsqu'il s'agit de décider qui a droit ou non à la citoyenneté ?

Carens ne se lance pas dans une analyse des règles juridiques qui encadrent l'immigration aux États-Unis et ne propose pas non plus de politiques publiques précises. Mais il établit les fondements moraux du débat sur le droit de rester dans un pays pour tous ceux que l'on voudrait exclure sous toutes sortes de prétextes. †



La fin du droit d'exclure ?

PAR MARTIN PROVENCHER

CITIZENSHIP AND IMMIGRATION de Christian Joppke
Polity Press, 216 p.

Avant que l'on commence à réfléchir de manière plus soutenue aux relations entre la citoyenneté et l'immigration, Rodgers Brubaker, le premier explorateur de ce champ disciplinaire, avait clairement établi dans *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne* (Paris, Belin, 1997) un paradoxe propre au concept de citoyenneté (qui semblait universel) : celui de l'inclusion interne et de l'exclusion externe. La citoyenneté est inclusive, parce qu'elle confère à tous les individus qui appartiennent à un État-nation donné le statut de membre à part égale de cet État. Mais elle est aussi exclusive dans la mesure où elle autorise les États-nations à s'auto-reproduire en limitant les déplacements des individus entre les États. Plusieurs auteurs ont depuis repris la thèse de Brubaker à l'effet que ces deux aspects seraient conceptuellement solidaires l'un de l'autre. Une décision récente de la Cour de justice de l'Union européenne, appelée à avoir un grand retentissement, suggère qu'il faut désormais apprendre à concevoir la citoyenneté autrement. Dans le cas Zambrano, dont il sera question ici, la Cour a en effet statué que les parents immigrants d'un enfant qui est déjà citoyen d'un pays membre de l'Union européenne jouissaient d'un droit de résidence et d'un droit d'accès à l'emploi dans le pays dont l'enfant possédait la nationalité. Afin de nous aider à prendre la mesure de cette décision et de ce qu'elle implique pour l'avenir de la citoyenneté, on peut se référer utilement au

nouveau livre de Christian Joppke, *Immigration et citoyenneté*, qui retrace l'évolution de ce concept de l'époque de T. H. Marshall à la nôtre en fonction de trois axes et de leurs interactions : le statut, les droits et l'identité.

LA CITOYENNETÉ COMME STATUT FORMAL : LE DROIT D'EXCLURE

Pour comprendre la décision de la Cour, il faut d'abord faire appel au premier aspect de la citoyenneté analysé par Joppke, soit celui du statut formel désignant l'appartenance à l'État. C'est en effet le refus par l'État belge d'attribuer à deux reprises le droit d'asile aux requérants, les Zambrano, un couple de Colombiens, qui est à l'origine du jugement. Entrés sur le territoire belge grâce à un visa de court séjour, ceux-ci ont vu leur demande d'asile rejetée en 1999 et en 2000. Mais le tribunal qui a entendu leur cause a aussi interdit à l'État belge de les expulser vers la Colombie, puisqu'il a estimé, à juste titre, que la vie des membres du couple serait alors en danger en raison de la guerre civile qui sévit dans ce pays. Bien qu'on ne leur reconnaisse aucun statut légal, les Zambrano peuvent donc demeurer sur le territoire de la Belgique. Ils tombent ainsi dans une sorte de *no man's land* juridique, très caractéristique des migrants en situation irrégulière. Si on l'aborde du point de vue de sa cause, nous pouvons donc affirmer que c'est bien la citoyenneté nationale